

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LE STATIONNEMENT

DG/FNV 2025.T1206

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE sur MER**,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles
L 2212-1, L 2213-1 et suivants,
Vu les articles du Code de la Route,
Considérant la demande de l'Entreprise **SARL DÉMÉNAGEMENT AUGUSTE Père & Fils** en date du 20
Octobre 2025 pour effectuer le déménagement de Madame d'INTINO Elisabeth au **22 Boulevard
Fernand Moureaux** à Trouville-sur-Mer.
Considérant l'arrêté Municipal référencé DG/EM 2025.177 portant modification sur l'instauration
d'emplacements de livraisons/arrêts minute dits « partagés ».
Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement Boulevard
Fernand Moureaux.

ARRETE

Article 1 : L'Entreprise **SARL DÉMÉNAGEMENT AUGUSTE Père & Fils** est autorisée à stationner son véhicule **au droit du 22 Boulevard Fernand Moureaux**.

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur **3 places** (soit 15 m x 2 m = 30 m² d'emprise) **au droit du 22 Boulevard Fernand Moureaux** et sera réservé au véhicule de l'entreprise SARL DÉMÉNAGEMENT AUGUSTE Père & Fils.

Article 3 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **le Lundi 03 Novembre 2025 de 9h00 à 12h00**.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; **elle sera mise en place par les Services Techniques Municipaux** avec affichage de l'arrêté sur les panneaux de stationnement interdit, **et entretenue par l'Entreprise SARL DÉMÉNAGEMENT AUGUSTE Père & Fils**. Le présent arrêté municipal devra être affiché par l'Entreprise SARL DÉMÉNAGEMENT AUGUSTE Père & Fils de façon visible dans leur véhicule.

Article 5 : La facturation des **trois panneaux** d'interdiction de stationner se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 19 Décembre 2024 pour l'année 2025 et à raison de 8.00 € par panneau et par jour (les panneaux devant être mis 48H avant la date prévue cela fait **3 jours** de facturation). La facturation de **l'occupation du domaine public pour le stationnement** (emprise de 30 m²) se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 19 Décembre 2024 pour l'année 2025 et à raison de 2.65 € par m² par jour jusqu'à 10 m et de 0,35 € par m² par jour au-delà de 10 m. Un titre de recette sera émis et présenté à : **SARL DÉMÉNAGEMENT AUGUSTE Père & Fils - 2 rue de l'Hippodrome - 14130 PONT-L'ÉVÊQUE (SIRET 887 502 698 00012)**.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ; tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 7 : Madame le Maire, Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville-sur-Mer, le 22 Octobre 2025
Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC



Sylvie de Gaetano

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.

Toute correspondance doit être adressée à Madame le Maire de Trouville-sur-Mer
Hôtel de Ville - 164, Bd Fernand Moureaux - 14360 Trouville-sur-Mer
Tél. : 02 31 14 41 41 | www.trouville.fr